



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

psychothérapeutes

Question écrite n° 107498

Texte de la question

M. Claude Birraux appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'application du décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute en France. En effet, l'application de ce texte suscite de nombreuses inquiétudes et interrogations parmi la profession. Ce texte oblige notamment les psychologues à en demander le titre, ce qui les contraint à suivre une formation complémentaire. Ainsi, ne sera pas prise en compte la lourde formation à laquelle les psychologues cliniciens sont soumis. Pour la plupart, ils ont au minimum un niveau master. De plus, l'objectif initial de ce décret visait à protéger les patients des éventuelles dérives sectaires ou dangereuses. Or, en proposant d'acquérir 400 heures de formation et 5 mois de stage pour être reconnu par l'État, ce décret détourne l'esprit du texte de loi en engendrant une déqualification de la profession, qui risque *in fine* d'impacter la qualité des soins. Enfin, cette formation *a minima* ne sera pas soumise à un code d'éthique et de déontologie ce qui est le cas pour la profession actuellement. C'est pourquoi il souhaiterait savoir comment il entend répondre aux inquiétudes de cette profession.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107498

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 2011, page 4428

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)